

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

FERIA
ARRETE N° 671 / 2026

INTERDISANT L'ACCES AUX CIMETIERES AVENUE MICHEL SAGELOLI
Du Vendredi 10 Juillet 2026 au Lundi 13 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux cimetières de la Ville pendant l'organisation de la Féria du vendredi 10 juillet au lundi 13 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du Vendredi 10 Juillet 2026 - 14h00 au Lundi 13 Juillet 2026 - 8h00 -

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **L'accès aux cimetières avenue Michel Sageloli sera interdit au public.**

ARTICLE 2 - La Police Municipale procèdera à leur fermeture le vendredi 10 juillet 2026 à 14h00 et les réouvriront le lundi 13 juillet 2026 à 08h00.

ARTICLE 3 - Du Vendredi 10 Juillet 2026 - 14h00 au Lundi 13 Juillet 2026 - 8h00 -

- **Le stationnement sera interdit sur la voie communale N°9, entre les 2 cimetières.**

ARTICLE 4 - Un dispositif de sécurité sera installé par les services techniques à l'entrée du parking, en bordure de l'avenue Sageloli, afin d'en interdire l'accès.

ARTICLE 5 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret et les services de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,



Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH


Adjoint à la sécurité

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.